



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **12 OCTOBRE 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0301**

Débat sur l'élaboration du Pacte de gouvernance

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 8
Absents : 5
(Philippe BAUDAIN, Jean-Claude
BOREL-GARIN, Marieke BUNTINX, Brigitte
DESTANNE DE BERNIS, Annick
GUICHARD)
Excusés : 8
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 1
(Martin GERBAUX)
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

14 OCT. 2026

et publié le

14 OCT. 2026

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 12 octobre 2026 à 15 heures 00, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 05 octobre 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Claude COCQUET, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Pierre-Jean CRESPEAU, Arthur CULLATI, Laurent DESGOUIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Thierry FEROTIN, Didier FRAIX-BURNET, Sandrine GAUCHON, Jean-Yves GAYET, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Virginie GRAS, Caroline HALLE, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Philippe LORIMIER, Stéphane MALARD, Laurie MENGUY, Jean-Marc MICHEL, Françoise MIDALI, Michel MIET, François OLLEON, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Marc ROSSET, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER

Pouvoirs : Margaux BERLIOZ à Jean-Marc MICHEL, Théodore BONNET-GAMARD à Cédric LESCURE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Céline MEKHMOUKH à Henri BAILE, Rebecca NALLET à Françoise LANNOY, Eric ROETS à Philippe LORIMIER, Myriam SIMONAZZI à Régine BOURGEOIS, Martine VENTURINI à Arthur CULLATI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la présentation au Bureau du 14 septembre 2026,
Vu la présentation en Conférence des Maires du 25 septembre 2026,

Le Pacte de gouvernance est un document stratégique qui organise les relations entre l'EPCI à fiscalité propre et les communes qui en sont membres. Il vise à préciser les modalités de fonctionnement politique et institutionnel de l'intercommunalité, ainsi que l'association des communes et de leurs élus aux décisions communautaires.

Ce dispositif a été introduit par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Cette loi poursuit notamment l'objectif de renforcer la place des maires et des communes aux sein des intercommunalités, en améliorant leur association à la gouvernance communautaire.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois après délibération de lancement, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet.

Certaines instances sont déjà définies par les textes, le règlement intérieur des assemblées, ou le projet de territoire. Il s'agit de clarifier le rôle de chacune de ces instances pour garantir le bon fonctionnement démocratique de l'EPCI en associant pleinement les communes.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De lancer la démarche d'élaboration du Pacte de gouvernance,
- De confier la mission d'animation du Pacte de gouvernance à Monsieur Clément BONNET dans le cadre de la délégation dialogue territorial, avec l'appui de Monsieur Patrick BEAU en vertu de la délégation solidarités intercommunales et partenariats institutionnels exercée lors du précédent mandat,
- De définir la commission dialogue territorial comme espace de travail et de formulation de propositions, la Conférence des Maires comme espace de débat, le Bureau exécutif comme espace d'arbitrage, et le Conseil communautaire comme espace de décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des suffrages exprimés cette délibération (par 68 voix pour; 1 abstention : Martin GERBAUX).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 12 OCT. 2026

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.